

DÉLIBÉRATION N°2013-12-18

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 décembre 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET), M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (pouvoirs de Mme Marie-Annick DUCHÊNE et de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME), M. Jean GUILBERT (pouvoir de Mme Pascale ROCHERON).

Absents excusés: M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Christian MAMY), M. Jean-Roch GAILLET (pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI (pouvoir à M. Frédéric BUONO), M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER), M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS (pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Jean GUILBERT), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 3 décembre 2013 Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2013

> Nombre de conseillers en exercice : 74 Nombre de membres présents : 56 Nombre de pouvoirs : 10 Excusés : 8

N° de l'ordre du jour :

2013.12.18: Convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil général des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Etablissement Public de Paris-Saclay (EPPS) relative à l'élaboration du Contrat de Développement Territorial (CDT) et son évaluation environnementale.

☐ M. Hervé HOCQUARD, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris;

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement Public Paris-Saclay (EPPS) ;

Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux Contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris ;

Vu le Schéma de développement territorial approuvé le 13 janvier 2012 au Conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay ;

Vu le projet de convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil général des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Etablissement Public de Paris-Saclay relative à l'élaboration du contrat de développement territorial et son évaluation environnementale ;

La loi relative au Grand Paris a créé un nouvel outil, le Contrat de Développement Territorial (CDT) qui a pour vocation d'élaborer et mettre en œuvre, sur le long terme, des projets de développement sur les territoires desservis par le futur réseau de transport en commun, dont la future ligne 18 qui permettra de relier Orly à Versailles Chantiers.

Cette même loi et son décret d'application portent création de l'Etablissement Public de Paris-Saclay (EPPS). Ils font suite à la mission de préfiguration de l'Opération d'Intérêt National (OIN) de Paris-Saclay. L'EPPS exerce des compétences en matière d'aménagement, de développement économique et de valorisation scientifique sur un périmètre de 49 communes. Le périmètre de l'EPPS comprend toutes les communes de Versailles Grand Parc, hors Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin.

En 2011, l'EPPS et les collectivités locales ont élaboré un Schéma de Développement Territorial (SDT), socle commun déclinant la stratégie générale du cluster Paris-Saclay. Le SDT a été acté le 13 janvier 2012 au Conseil d'administration de l'EPPS.

A partir de ce document, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc, de Saint Quentin-en-Yvelines et la commune de Vélizy-Villacoublay, se sont engagées dans l'élaboration d'un CDT commun, piloté par l'EPPS.

Le CDT définit « les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20131210-20131218AMEN-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2013

La problématique de la mobilité est au cœur du contrat, les projets de transports structurants ont été identifiés comme prioritaires dans l'attente de la ligne 18. Enfin, le contenu du CDT cible des secteurs de projets ainsi que des secteurs de développement potentiel qui accompagneront le futur réseau métropolitain.

Selon le décret du 24 juin 2011, les projets de CDT doivent faire l'objet d'un rapport d'évaluation environnementale. Le contenu de l'évaluation environnementale est réglementé par l'article R-122-20 du Code de l'environnement. Suite à l'évaluation environnementale et après validation, le CDT fera l'objet d'une enquête publique.

L'EPPS mène l'ensemble des études nécessaires à la rédaction du CDT et à l'élaboration de l'évaluation environnementale. Dans ce cadre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc apporte son soutien financier à l'EPPS pour l'exercice de ses missions.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver une convention entre les différentes parties ayant pour objet de :

- confirmer les modalités de pilotage et de réalisation de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage,
- définir la participation financière ainsi que les modalités de versement des participations.

Le budget de l'élaboration et du suivi du CDT est de 162 300 € HT, le budget prévisionnel de l'étude environnementale est de 130 000 € HT, soit un total de 292 300 € HT. La répartition est la suivante : CASQY 20%, CAVGP 20%, CG 78 20%, Vélizy-Villacoublay 10% et EPPS 30%.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire :

- 1) approuve les termes du projet de convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil général des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Etablissement Public de Paris-Saclay relative à l'élaboration du Contrat de développement territorial (CDT) et son évaluation environnementale ;
- 2) autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et les actes afférents ;
- 3) dit que la contribution sera imputée au budget de 2014, nature 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, Par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services